

Lorsque la Chambre des communes reprendra ses travaux le 18 septembre, un comité parlementaire écouterà ces objections qui seront renvoyées, au plus tard le 17 octobre, au directeur général des élections. Élections Canada devra avoir terminé son examen du rapport du comité parlementaire le 16 novembre, au plus tard.

Les dates peuvent varier d'un jour ou deux, mais chose certaine, autour du 21 novembre, si on suit ce calendrier et plus particulièrement, si la Chambre des communes reprend ses travaux le 18 septembre, on promulguera un projet d'ordonnance de représentation. Quelles que soient les répercussions des instances présentées par les députés, on confirmera le 20, le 21 ou le 22 novembre les cartes établies par les commissions. Ce sera alors chose faite.

Nous ne sommes qu'à quelques mois de la fin du processus qui a maintenant coûté aux contribuables près de six millions de dollars. C'est quand même un chiffre important quand on songe à la situation financière du gouvernement. Tous les sous comptent. On nous demande de jeter au rebut six millions de dollars, ainsi qu'un excellent processus et de remplacer ce dernier par un processus régressif, à forte connotation politique, qui coûtera six autres millions de dollars et ne garantira en rien qu'on tiendra les prochaines élections en fonction de limites fondées sur les données du recensement de 1991.

En vertu du processus actuel, les limites fondées sur le recensement de 1991 vont prendre effet n'importe quand après novembre 1996, alors que le nouveau processus prévu dans le projet de loi C-69, si ce projet de loi reçoit la sanction royale ce soir, n'entrera pas en vigueur avant 23 mois, ce qui veut dire que nous devrions attendre jusqu'en juin 1997. Pensez-y. Ce sont des mois clés.

Il est vrai que nous nous opposons au projet de loi C-69. Nous reconnaissons que les cinq points contenus dans le rapport du sénateur Beaudoin retarderont la prise d'une décision sur le projet de loi C-69. Nous en sommes heureux, car nous savons, à l'instar du gouvernement, qu'avec un peu plus de temps, on pourra parvenir à un meilleur processus, en ce sens que nous nous en tiendrons au processus actuel.

• (1620)

Selon ce qui sera décidé aujourd'hui, à notre retour, en septembre, il ne restera peut-être plus que deux mois au processus en cours.

Je ne peux pas croire qu'un processus qui n'a pas été sérieusement remis en question et dont seuls les résultats de sa mise en oeuvre ont valu des reproches aux personnes concernées, ce qui est tout à fait normal, mérite d'être foutu en l'air à la première occasion.

Les révisions font toujours des mécontents. C'est tout naturel. Si c'est la seule faille, c'est très bien. Cela veut dire que les commissions ont bien fait leur travail même si leurs décisions auront un effet sur certains députés; autrement, si elles étaient dictées par le désir de plaire aux députés, ce que le nouveau projet de loi permettrait puisque ceux-ci exerceraient un contrôle sur les commissions, alors les révisions seraient purement symboliques.

Je ne peux pas croire que, si nous attendions septembre pour adopter le projet de loi C-69, le gouvernement ne se rendrait pas

à l'évidence qu'il est insensé d'éliminer ce processus, de gaspiller six millions de dollars pour tout recommencer à partir de zéro et de retarder de sept ou huit mois l'application des résultats du recensement de 1991.

Le gouvernement aurait mieux fait d'accepter les modifications que nous lui avons proposées. Il les a rejetées. C'est son droit. Il pourrait au moins dire: «Le processus actuel se poursuit. Il achève. Il devrait être terminé d'ici novembre. Faisons en sorte que le projet de loi C-69 ne prenne effet qu'après, pour s'appliquer seulement à la prochaine révision.» Il pourrait au moins garantir que la démarche en cours soit menée à bonne fin, car, je le répète, elle est très bonne.

Personne, ni à la Chambre des Communes ni ici ou devant nos comités respectifs, n'a trouvé à redire au processus proprement dit. Aucun commissaire ne s'en est plaint. Des commentaires négatifs, seuls les députés, les candidats et les partis politiques qui jugent que le découpage actuel de la carte électorale les défavorise en ont faits. C'est normal, c'est naturel et c'est sain parce que cela veut dire que les commissions ont fait leur travail.

Honorables sénateurs, tout cela pour dire que nous rejetons la modification proposée par le sénateur Carstairs. Nous soutenons que le rapport devrait être renvoyé au comité pour que celui-ci en étudie les cinq points. Peut-être que d'ici à ce que le comité présente son rapport final, peu importe quand cela sera, le gouvernement se sera rendu compte que le chapitre E-3, la loi actuelle, est une bonne mesure et qu'il n'y a pas lieu de l'abroger avant le temps. Il peut changer les règles du jeu s'il le veut, mais pas en plein milieu d'une partie. Qu'il attende la prochaine partie.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je tiens à vous persuader qu'il est important pour le Canada et pour le Sénat de répondre à une question maintenant. Allons-nous adopter le projet de loi C-69, Loi de 1995 sur la révision des limites des circonscriptions électorales, oui ou non?

Selon son habitude, le sénateur Lynch-Staunton a prononcé un discours impressionnant et touchant. Le seul problème, c'est que, pour changer les choses, il devrait le prononcer à la Chambre des communes. Toutes ces questions de politique ont déjà été décidées à la Chambre des communes par les représentants élus des Canadiens. Il est normal que nous ayons des débats importants, et même vigoureux à l'occasion, sur les projets de loi dont nous sommes saisis. Nous devons néanmoins toujours essayer d'effectuer nos travaux froidement pour voir si nous pouvons nous entendre sur la meilleure façon de servir la population du Canada.

Jusqu'à un certain point, c'est avec objectivité que nous avons procédé à l'égard de la mesure à l'étude. Quand nous avons étudié le projet de loi C-18, les gens d'en face craignaient que la suspension du processus de remaniement prévu dans cette mesure fasse en sorte que les élections suivantes se tiennent selon des limites des circonscriptions qui ne seraient pas issues du recensement de 1991. Ils n'ont cependant pas proposé une nouvelle mesure législative.

Les députés de l'opposition ont demandé de raccourcir les délais et d'adopter la nouvelle mesure législative le plus rapidement possible. Ils ont suggéré que le projet de loi soit rédigé, adopté par la Chambre des communes et par le Sénat, et devienne loi avant février 1995.